

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET
RECHERCHE

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION ADITEC AU DEVELOPPEMENT DE
L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n° 2018/CC270 en date du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de l'association Aditec,

Considérant que cette subvention contribue au financement d'un plan d'actions sur le territoire de la Communauté d'agglomération visant à concourir au développement de clusters dans les domaines des travaux publics, de la fabrication additive et de l'habitat et du bâtiment intelligent,

Considérant que la convention a été signée le 11 janvier 2019 pour une durée de 18 mois.

Considérant qu'en date du 15 juin 2020, une partie des réalisations attendues au titre de la convention est effective mais que les développements portés par Aditec ont été significativement ralentis, et même suspendus pour certains, en raison de la crise sanitaire,

Considérant que dans l'optique que les objectifs fixés dans le cadre de la convention soient atteints, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prolonger la durée de convention d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 10 janvier 2021,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,]

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération et l'association ADITEC ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 10 janvier 2021 selon le projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

**CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION ADITEC AU DEVELOPPEMENT DE
L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY –**

PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT n°1

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane, représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé à la signature des présentes en vertu de la décision n°2017/ en date du , et désignée dans ce qui suit par « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

L'association ADITEC, ayant son siège social à LENS (62300), 13 B route de Béthune, représentée par son Président, Monsieur Vincent GRIECO, dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par « l'association ADITEC »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2018/CC270 en date du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de l'association Aditec. Cette subvention vise à contribuer au financement d'un plan d'actions sur le territoire de la communauté d'agglomération visant à concourir au développement de clusters dans les domaines des travaux publics, de la fabrication additive et de l'habitat et du bâtiment intelligent. La convention a été signée le 11 janvier 2019 pour une durée de 18 mois.

En date du 15 juin 2020, une partie des réalisations attendues au titre de la convention sont effectives mais les développements portés par Aditec ont été significativement ralentis, et même suspendus pour certains, au travers du confinement initié le 16 mars 2020. Une prolongation de la durée de convention d'une durée de 6 mois est donc nécessaire dans l'optique que soient atteints les objectifs fixés dans le cadre de la convention, il convient donc de reconsidérer la durée de la convention.

Article 1 :

La convention est prolongée de 6 mois et s'achèvera en date du 10 janvier 2021.

Article 2 :

Les modalités de versement sont modifiées comme suit : » le solde sera versé à la clôture de la présente convention sur présentation avant le 30/06/2020 des éléments suivants :

- Un bilan d'activités détaillé
- Un bilan financier comprenant le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2020 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)

Fait à BETHUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Fait à LENS, le

Pour l'association ADITEC
Le Président,

Vincent GRIECO